

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :

Organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur

1- Quels documents fournir pour la déclaration ?

- les modalités d'organisation de la manifestation,
- le nombre maximal de véhicules qui participent à cette concentration ainsi que le nombre de véhicules d'accompagnement,
- le nombre approximatif de spectateurs attendus,
- un plan détaillé pour chaque itinéraire, la liste récapitulative des voies empruntées, le plan détaillé doit faire apparaître la localisation des points de rassemblement ou de passage préalablement définis,
- le descriptif des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

2- A qui transmettre le dossier de déclaration ?

A chaque préfet de département concerné par le ou les parcours.

3- Quel est le délai réglementaire pour transmettre le dossier de déclaration ?

Au minimum 2 mois avant la manifestation. Ce délai est porté à 3 mois lorsque le nombre de département traversé est supérieur ou égale à 20.

4- Comment transmettre le dossier de déclaration ?

- Dépôt du dossier auprès du pré-accueil de la préfecture, 11 avenue de la république à Colmar, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30,
- Envoi du dossier par courrier à la Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du préfet/BSR – 7 rue Bruat – BP 10489 - 68020 Colmar cedex.
- Envoi du dossier par courriel avec une pièce jointe au format PDF (taille du fichier moins de 3 Mo) : pref-manifestations-sportives@haut-rhin.gouv.fr